



Informations annuelles à conserver



Année Scolaire 2021-2022

Périodes de formation en milieu professionnel

Les élèves auront à suivre des stages en entreprise.

Dans le cadre de votre parcours scolaire, vous aurez à effectuer des périodes de formation en entreprise. Il vous est demandé de rechercher dès maintenant une place de stage dans une entreprise de votre choix ; l'accord pour ce lieu de stage vous sera donné par votre professeur référent de Période de Formation en Milieu Professionnel (PFMP).

Pour les élèves souhaitant effectuer leur stage hors académie, il faut l'accord de M. le Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT)

Les dates des périodes de PFMP figureront sur PRONOTE. Elles sont susceptibles d'être adaptées en cours d'année.

Une liste d'entreprises est à disposition dans l'espace parent de PRONOTE pour ceux qui le souhaitent. Une entreprise qui ne figure pas dans la liste peut tout à fait convenir.

Pour toutes informations concernant les PFMP, vous pourrez contacter votre professeur référent qui sera également précisé sur PRONOTE.

L'élève qui souhaite rester à l'internat ou à la demi-pension pendant sa période de stage devra impérativement en faire la demande écrite 15 jours avant le début du stage.

Filière Bac Pro (BCP) :

Technicien Constructeur Bois	22 semaines sur 3 ans
Métiers de l'Agencement Menuiserie Ameublement	
Métiers des Transitions Numérique et Energétique	
Technicien Constructeur Bois et Ski	22 semaines sur 4 ans
Métiers de l'Agencement Menuiserie Ameublement et Ski	

Filière CAP :

Charpentier Bois : 14 semaines sur 2 ans

Electricité : 12 semaines sur 2 ans

Filière BTS :

SCBH : de 6 à 8 semaines la 1ère année/pas de stage en seconde année



Régime

Le régime de restauration et d'hébergement est déterminé lors de l'inscription. Il sera considéré comme définitif après validation de l'emploi du temps, soit le **30 Septembre 2021**.

L'inscription à l'internat ou à la demi-pension n'est pas une obligation pour le lycée, mais un service rendu aux familles et aux élèves pour la durée d'une année scolaire.

Rappel: ARTICLE 2 - HÉBERGEMENT DES ÉLÈVES

2.1 Modalités inscription

Le représentant légal et financier inscrit l'élève au service de restauration et hébergement en début d'année scolaire.

Pour que l'inscription soit validée, le formulaire d'intendance et le règlement intérieur doivent être rendus signés avec le règlement du premier trimestre.

A la demande des familles, des modalités de paiement échelonnées existent et peuvent être demandées à l'inscription.

Le choix du statut (DP 5 jours, DP 4 jours ou interne) s'effectue pour l'année scolaire, tout comme le choix du jour sans repas pour le forfait DP4 jours.

Les changements de régime en cours d'année scolaire ne seront accordés par le chef d'établissement que pour des raisons majeures dûment justifiées, et doivent être transmises à l'établissement au plus tard 15 jours avant la fin du trimestre en cours, pour un changement effectif au trimestre suivant. Un élève interne souhaitant passer au régime demi-pensionnaire ne sera pas prioritaire pour un éventuel retour à l'internat les années suivantes.

Toutefois, pendant une période d'un mois suivant le jour de la rentrée scolaire, un élève peut modifier sa qualité de demi-pension (DP5, DP4) en raison d'un changement d'emploi du temps.

2.2 Modalités de facturation

Le mode de facturation repose sur le principe d'un forfait annuel payable trimestriellement en début de trimestre pour l'élève demi-pensionnaire et l'élève l'interne. Le premier trimestre est à régler dès l'inscription.

Les tarifs sont fixés par la Région par exercice civil. La tarification de la restauration est établie en fonction des jours de fonctionnement du restaurant scolaire, en trois termes inégaux.

Périodes demi-pension et internat :

- 1er trimestre (septembre/décembre) : 70 jours
- 2ème trimestre (janvier/mars) : 55 jours
- 3ème trimestre (avril/juillet) : 55 jours

Tout trimestre commencé est dû en totalité (sauf application des remises d'ordre). Des modalités de paiement échelonnées existent et peuvent être demandées.



Les personnes qui n'auraient pas acquitté la facture de l'année scolaire en cours pourraient ne pas être reprises au forfait l'année suivante.

2.3 Prestation de substitution

Le service de restauration accueille les élèves atteints d'allergies ou de troubles alimentaires conformément au principe général du droit d'égal accès des usagers aux services publics, et dans le strict respect de la réglementation en la matière, avec un seul objectif : la santé de l'élève.

Dans ce cadre, le représentant légal doit solliciter par écrit le chef d'établissement d'une demande de prise en charge d'une allergie ou intolérance alimentaire.

La demande doit être obligatoirement accompagnée d'un certificat médical précisant la nature des produits allergènes. Si nécessaire, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être mis en place.

Article 3 - MODULATION DES COUTS

3.1 Remises d'ordre

- **Remise d'ordre accordée de plein droit**

La remise d'ordre est accordée de plein droit, sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande, dans les cas suivants :

- a. grève ayant entraîné la fermeture du service de restauration scolaire pendant au moins une journée.
- b. exclusion de l'élève, définitive ou temporaire, par mesure disciplinaire
- c. stages réalisés en entreprise dans le cadre des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) validés par le chef d'établissement
- d. sortie pédagogique ou voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas en charge la restauration
- e. élève demandant à pratiquer un jeûne prolongé lié à la pratique et aux usages d'un culte (sous réserve de se signaler au service d'intendance)

- **Remise d'ordre accordée sous condition**

La remise d'ordre est accordée sur demande écrite du représentant légal accompagnée des pièces justificatives nécessaires dans les cas suivants :

- a. départ définitif de l'établissement en cours d'année
- b. stages autres que les PFMP (bi qualification ou autres), sur demande du représentant légal faite sur le trimestre en cours, avec justificatifs.
- c. changement de statut en cours de trimestre pour raisons de force majeure dûment justifiées (régime alimentaire, changement de domicile...)
- d. absence pour raison médicale à partir de 10 jours calendaires sur présentation d'un certificat médical.



Accès au Restaurant Scolaire

Un système de contrôle d'accès au restaurant scolaire utilisant la reconnaissance biométrique du contour de la main est mis en place dans l'établissement. La prise de mesure repose sur la géométrie de la main, seul le contour est pris en compte.

Ce traitement a fait l'objet d'une déclaration de conformité à la CNIL lors de sa mise en œuvre (déclaration n°2046286v0 du 23/03/2017) et conformément au règlement général sur la protection des données, il est inscrit au registre des activités de traitement de l'établissement.

Ce procédé d'identification au moyen du gabarit de la main, associée à un code personnel, est proposé aux élèves et personnel afin de contrôler l'accès au restaurant scolaire. Cela permet de supprimer les fréquents problèmes de carte perdue ou oubliée ...

Les données biométriques (contour de la main) bénéficient d'une protection particulière et ne peuvent être enregistrées qu'avec le consentement de l'élève majeur ou des responsables légaux de l'élève mineur.

Les usagers peuvent toutefois opter pour une solution alternative à la biométrie avec la mise à disposition d'une carte magnétique. Cette carte, remise gratuitement, sera facturée 5€ en cas de perte, vol ou détérioration.

Le choix de la biométrie ou de la carte magnétique peut être changé en cours d'année. Le choix de la biométrie doit être précisé sur le dossier d'engagement, et retourné à l'établissement pour l'inscription de l'élève.

Facturation

Les avis aux familles pour règlement des frais d'internat et de demi-pension sont envoyés en début de trimestre. A titre indicatif, les tarifs pour l'année 2019 sont :

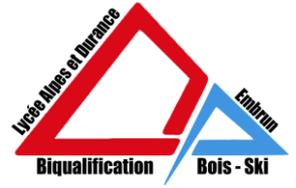
	INTERNAT	DEMI-PENSION 5 JOURS	DEMI-PENSION 4 JOURS
Janvier-Mars 2021	517.92€	171.52€	147.73
Avril-Juillet 2021	517.92€	171.52€	147.73
Septembre-Décembre 2020	659.16€	218.30€	188.01€

Le règlement de ces frais peut se faire en espèces, par chèque au service intendance, ou en ligne par CB via le site internet du lycée. En cas de non-paiement d'un trimestre, l'élève pourrait ne plus être admis qu'en qualité d'externe, indépendamment des procédures de recouvrement qui seront mises en œuvre.

En cas de difficultés financières, vous pouvez prendre contact avec l'Assistante de service social de notre établissement.



Formation au Monitorat de Ski - Biquification Bois-Ski



En ski alpin

Pour début septembre

- Chaussures de running, gourde ceinture pour s'hydrater lors des séances de sport,

Pour début décembre

- Skis de slalom (une paire neuve de ski haut de gamme est prêtée pour l'ensemble de la scolarité),
- Skis de géant,
- Skis de slalom anciens qui permettent de skier lorsque les conditions d'enneigement sont insuffisantes (et qu'on n'a pas peur d'abimer),
- Chaussures de ski, bâtons, protection mains/tibias, casque avec mentonnière,
- Gourde ceinture pour s'hydrater sur les pistes,
- Tenue de ski (gants/pantalon/veste/bonnet/masque), possibilité d'acheter anorak et pantalon du lycée selon stock disponible
- 2 cadenas à code pour les casiers à skis : un au lycée et un autre aux Orres.

Frais divers :

- 3€ pour le support du forfait ski (keycard consignée).
- Un chèque de 5 € pour la cotisation facultative à l'ordre de l'Association des Elèves Pluriactifs.

En ski nordique

Pour début septembre

- Chaussures de running, Skis roue en skating et en classique, Casque de vélo,
- Bâtons skating et classique avec pointe pour le goudron, Gourde ceinture pour s'hydrater lors des séances de sport,

Pour début décembre

- Skis de skating ET ski classique (l'une des 2 vous sera prêtée pour l'ensemble de la scolarité, le choix vous sera demandé au début de l'été),
- Chaussures de skating et de classique, Bâtons de skating et de classique,
- Gourde ceinture pour s'hydrater sur les pistes, Tenue de ski (gants/pantalon/veste/bonnet/lunettes),
- 1 cadenas à code pour le casier à skis au lycée.

Frais divers :

- Un chèque de 5 € pour la cotisation facultative à l'ordre de l'Association des Elèves Pluriactifs.



Internat

- ✚ 2 cadenas (l'un pour le placard personnel et l'autre pour le casier. Un double de clé pourra être déposé à la vie scolaire)
- ✚ Oreiller, couette, Drap + Housse de couette
- ✚ Nécessaire de toilette : Serviette, Trousse qui doit contenir au minimum : brosse à dent, dentifrice, savon, shampoing...**Sac pour le linge sale** afin qu'il ne traîne pas dans la chambre.

Chaque matin la trousse devra être rangée dans le placard de la chambre et la serviette mise à sécher sur le radiateur prévu à cet effet.

Calculatrice :

- ✚ TI-83 Premium CE - Calculatrice graphique - Mode examen
- ✚ BTS, Calculatrice TI-Nspire™ CX II -T CAS (attention mode CAS obligatoire pour le calcul formel)

Fournitures en général

Des compléments pourront vous être demandés par les enseignants à la rentrée.

I - Consommables

Fournitures communes

- Feuillet mobiles perforés (21 x 29,7 cm) 80 g/m², copies doubles perforées (21 x 29,7 cm) 80 g/m²
- 1 Classeur rigide (21 x 29,7 cm) Cartonné recyclable, 1 Classeur souple (21 x 29,7 cm) Plastique
- Pochettes transparentes perforées (21 x 29,7 cm) Lot de 100
- Stylos à bille 1 bleu, 1 noir, 1 rouge, 1 vert - pointe moyenne
- Crayons à papier HB - bout gomme, Pochette de 12 crayons de couleur, Gomme
- Colle Conditionnement adapté au niveau d'enseignement, non toxique - sans solvant
- Agenda Simple, 2 porte-vues - 21 x 29,7 cm - 40 à 60 vues (Matière plastique ou recyclée)

II - Équipement

Fournitures communes

- Trousse
- Kit de traçage 3 pièces :
 - Règle plate en plastique - 30 cm ou 20 cm
 - Rapporteur en plastique - 12 cm
 - Équerre en plastique - 21 cm - 60
- Compas de bonne qualité (Métal ou plastique)
- Paire de ciseaux (scolaires) 12 à 13 cm, Taille-crayons (A réservoir plastique), Critérium
- Clé USB 4 GO minimum



- Un classeur grand format épais pour atelier bois ou ELEC
- 1 cadenas pour le vestiaire des ateliers
- EPS : Chaussures de sport propres

Mathématiques - Sciences Physiques

Grandes feuilles doubles à grands carreaux ou petits carreaux (facilité pour les tracés géométriques) pour les contrôles.

- 1 classeur grand format normal, Grandes feuilles simples, intercalaires et pochettes transparentes.
- Une calculatrice :
En CAP la calculatrice type collège avec fonctions trigonométriques (sin ; cos ; tan) est suffisante.
En seconde : TI 83 Premium CE Edition Python
En Bts : TI INSPIRE CX CAS pour le calcul formel

Tablettes numériques

Depuis la rentrée 2020 l'établissement utilisera des tablettes numériques nouveau support des manuels scolaires financé par la région.

Casiers

Deux types de casiers sont disponibles au lycée Alpes et Durance :

- ✚ Pour les internes, des casiers classiques individuels pour le stockage du matériel scolaire. Les élèves demi-pensionnaires et externes peuvent également en bénéficier en fonction des disponibilités restantes et sur demande à la vie scolaire.
- ✚ Pour les élèves en biculturalisation bois-ski, des casiers à skis avec séchoir à chaussures au vestiaire du lycée sont disponibles dès la rentrée de septembre sur inscription à la vie scolaire. Ils sont à partager entre deux élèves. D'autres casiers en ski alpin sont disponibles au local de la station des Orres à partager entre 3 élèves. Le local des Orres possède également des séchoirs à chaussures.
 - Pour les skieurs nordiques, les skis sont stockés dans un local au foyer de ski de fond.
 - Ces espaces de stockage sont disponibles seulement pendant la saison de ski.

L'utilisation de ces différents types de casiers nécessite d'être en possession de cadenas personnels à code (un pour chaque casier).



Vie scolaire et internat

Le bureau de vie scolaire est animé par les Conseillers Principaux d'Education et une équipe d'assistants d'éducation. Il :

- + Veille au respect du contrat de vie scolaire qui définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire.
- + Gère les activités des élèves en dehors des heures de cours.
- + Anime l'internat qui peut accueillir jusqu'à 200 élèves regroupés par niveaux d'études. Selon le nombre d'internes ceux-ci sont 2 ou 3 par chambre. La priorité est donnée aux élèves qui ne peuvent pas rentrer chez eux.
- + Anime les études obligatoires un ou deux soirs par semaine.

La Maison des Lycéens

Elle est constituée en association loi 1901, son bureau est géré par les élèves. Son financement est principalement assuré par les cotisations des élèves versées en début d'année.



La MDL a pour but de fédérer les initiatives portées par les lycéens de l'établissement au service de l'intérêt collectif, notamment dans les domaines culturels, artistiques, sportifs et humanitaires.

L'association se fixe comme moyens d'action de :

- développer la prise de responsabilité des élèves au sein de l'établissement ;
- favoriser leur accès à l'autonomie en stimulant leur créativité, l'esprit d'initiative, le travail en équipe et le goût d'entreprendre ;
- faciliter l'organisation d'activités pouvant générer des rentrées de fonds nécessaires à la vie de l'association (fête de fin d'année, gestion d'une cafétéria...);
- contribuer à la vie culturelle de l'établissement, la diffusion, l'organisation et la participation à des manifestations culturelles ou sportives ;
- promouvoir les moyens d'expression reconnus aux lycéens et codifiés dans le Livre V du Code de l'éducation.

Des sorties sportives, culturelles et de loisirs (Ski, match de hockey sur glace, canoë, cinéma, bowling, laser-game, théâtre, etc.) sont organisées durant l'année en fonction de la demande et des possibilités d'encadrement.

Des activités sont co-animées par des élèves avec l'aide d'adultes (théâtre, musique, vidéo, cinéma...) et la cafétéria, lieu de rencontres conviviales, est tenue par les élèves.



Association Sportive

L'U.N.S.S. (Union Nationale du Sport Scolaire) regroupe les associations sportives des établissements scolaires du second degré. Elle a pour but d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives pour les élèves qui adhèrent à cette association.



Les activités de l'A.S. (entraînements et compétitions) se pratiquent le mercredi après-midi, et après 17h les lundi, mardi et/ou jeudi au lycée professionnel « Alpes et Durance » différentes activités sont proposées :

✚ Sports collectifs : Football, Handball, volley-ball, et éventuellement basket et rugby (si d'autres équipes se manifestent)

✚ Sports individuels : athlétisme, cross, crossfit, musculation, ski alpin, ski nordique, escalade, raids nature et aviron.

Sports et Loisirs à Embrun

Embrun, cité de villégiature par excellence, vous offre une large palette de clubs sportifs performants et d'associations dynamiques permettant de satisfaire la plupart des besoins sportifs et culturels.



Vous pourrez pratiquer l'aviron, le ski, la voile, l'escalade, le tennis, le foot, le basket, le canoë, le judo, le tennis de table, le V.T.T. ... tant en structure de compétitions que dans le cadre des loisirs.

Des activités culturelles (théâtre, cinéma, vidéo, bibliothèque...) complètent les multiples possibilités d'activités de l'embrunais.

Vous trouverez la liste des associations sur le site de la ville <http://www.ville-embrun.fr/vie-associative>

Services Social et de Santé Scolaire

- **Une Assistante Sociale Scolaire** et une **Psychologue Education Nationale** présentes sur l'établissement 1 jour par semaine. Vous pouvez les joindre le lundi entre 9h00 et 16h00 au **04 92 43 13 04**.

- **Un Médecin scolaire** intervient ponctuellement sur l'établissement pour la mise en place des PAI, et pour faire les visites médicales obligatoires en LP pour le permis machine.

- **Un Infirmier scolaire**, Yves MAIA, présent du lundi au vendredi avec 2 soirées et 3 nuits.

Ligne directe infirmerie **04.92.43.78.28**. yves.maia@ac-aix-marseille.fr

